

DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENTS DE CREDIT N° 1 ENTRE CHAPITRES

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
M. Jean DARTOIS
Attaché Territorial

Vu la délibération n° 29 du 9 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 21 du 26 mars 2025, portant vote du budget primitif 2025,

Décision n° 2025-112

Considérant l'autorisation accordée pour effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

DECIDE

ARTICLE 1° : D'autoriser le comptable public à effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Chapitre	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement		
014 – Atténuations de produits		225 493 €
011 – Charges à caractères général	100 000 €	
65 – Autres charges de gestion courante	125 493 €	

ARTICLE 2° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25 Avril 2025

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250425-DEC2025-112-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025



Sylvain ROBERT